



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières – mines et après-mines
Cité administratif - 19 Rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 12/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL GRANITARN CARRIERES

Lieu-dit Carauce
81100 Burlats

Références : 81-CARMIN-2025-16
Code AIOT : 0006803459

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2025 dans l'établissement SARL GRANITARN CARRIERES implanté Les Planes 81210 Lacrouzette. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection se déroule dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL GRANITARN CARRIERES
- Les Planes 81210 Lacrouzette
- Code AIOT : 0006803459
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de granit autorisée pour 25 ans (2004 à 2029) pour une production maximale de 45 000 t/an, est située "lieu dit Belherbette" sur la commune de Lacrouzette sise au sein du Sidobre dans le Parc Régional du Haut Languedoc. La carrière a fait l'objet en juin 2023 d'un changement d'exploitant possédant cinq autres carrières dans le Sidobre (Société GRANITARN).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 27/12/2004, article 5	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conduite de l'exploitation	AP Complémentaire du 15/01/2015, article 2	Sans objet
2	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 27/12/2004, article DG 4 et 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis sa reprise, l'activité de la carrière est limitée à la mise en sécurité, l'entretien et la surveillance.

La zone d'exploitation située au Sud Ouest du site, est à l'heure actuelle un plan d'eau d'environ 2 000 m², et d'une profondeur comprise entre 5 et 15 m au niveau des zones les plus basses.

Une réflexion par l'exploitant est engagée, afin de vidanger le plan d'eau pour atteindre la zone d'extraction. Par ailleurs, l'extraction étant impossible actuellement, et les 45 000 t/an non réalisé depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation, le phasage est déconnecté au regard du prévisionnel (phase 3 au lieu de 5).

La société Granitarn projette de déposer un dossier de porter à connaissance visant entre autres une refonte du phasage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 15/01/2015, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Extraction
Prescription contrôlée : L'extraction porte sur une épaisseur maximale de 46 m et une côte minimale en fond d'excavation de 528 m NGF.

<p>Constats :</p> <p>Le fond de fouille autorisé à 528 NGF n'est pas atteint. Le site a fait l'objet d'une reprise par un nouvel exploitant en 2023, alors que le phasage était déjà décalé.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur les suites à donner quant à l'exploitation de la carrière.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Dispositions générales

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2004, article DG 4 et 5</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Entretien et nettoyage</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>DG 4 : La contribution de l'exploitant à l'aménagement et à la remise en état des voiries est réglée conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1989 (relative au code de la voirie routière).</p> <p>DG 5 : Pendant toute la durée des travaux , l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords sont régulièrement effectué.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les voiries sont en bon état, la carrière n'étant pas actuellement exploitée, mis à part des visites régulières de sécurité, il n'y a pas de trafic d'engins. Le site et ses abords sont propres, la signalétique réglementaire et celle à l'usage du public est présente. La carrière est située dans une zone particulièrement végétalisée, à proximité du lieu dit " Belherbette" à une soixantaine de mètres des premiers riverains. La carrière, dissimulée par la végétation n'est pas visible de ces derniers. Dans le cadre d'une reprise de l'activité de la carrière, l'exploitant projette un porter à connaissance modifiant les conditions d'exploitation.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Le projet de porter à connaissance devra notamment tenir compte des nuisances (sonores, poussières, trafic des engins, voie de circulation) que les plus proches riverains qui sont situés à environ 60 mètres de la carrière pourraient subir.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/12/2004, article 5
Thème(s) : Situation administrative, Durée
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...]Toutefois, cette autorisation cesse d'avoir effet dans le cas où elle n'aurait pas été utilisée dans les trois ans suivants sa notification ou dans le cas où l'exploitation serait interrompue pendant plus de deux années consécutives.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'activité sur la carrière est interrompue depuis début 2024. En 2023, année de changement d'exploitant, un nettoyage et une mise en sécurité du site a été réalisée.</p> <p>A ce jour, à l'exception d'une surveillance régulière, notamment au regard du plan d'eau qui recouvre la zone d'extraction dans son ensemble, la carrière ne présente aucun signe d'activité (pas d'engins, ni d'installation...).</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur l'autorisation qui cesse d'avoir effet dans le cas où l'exploitation serait interrompue pendant plus de deux années consécutives (fin 2025). L'exploitant tiendra l'inspection des installations classées informée des suites à donner sur la situation de la carrière.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois